



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1452, 1480 et 1483**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 novembre 2012, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1452** intitulé *Règlement sur la scission du régime de retraite complémentaire des employés de la Ville de Deux-Montagnes.*

Ce règlement a pour objet de prévoir la scission du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes par les policiers.

- **Règlement n° 1480** intitulé *Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes.*

Ce règlement a pour objet de prévoir un tarif uniforme de 92 \$ l'heure pour la location des terrains synthétiques par les organismes locaux et régionaux de l'Association régionale de football Laurentides Lanaudière.

- **Règlement n° 1483** intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'administration des finances (Règlement n° 1263.06).*

Ce règlement a pour objet de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 10%, sans dépasser 25 000 \$, du coût du contrat suite à un appel d'offres.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13 novembre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier